Recu en préfecture le 13/01/2021

REPUBLIQUE Affiché le 13/01/2021

LIBERTE - EGALITE ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **TERRE DE PROVENCE** 

DFS

**DEPARTEMENT** 

**BOUCHES-DU-RHONE** 

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** 

N° 171/2020

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020** 

### OBJET: ASSAINISSEMENT - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT D'EYRAGUES

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

#### **PRÉSENTS:**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith. Pour la Commune de CABANNES: HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc. Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique. Pour la Commune de MOLLEGES: CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique. Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel). Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

### **EXCUSÉS:**

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette. Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MARTEL Marcel.

Recu en préfecture le 13/01/2021





M. le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose que la commune d Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'assainissement ce

sur son territoire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la commune d'Eyragues. Par conséquent, la communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ce transfert de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la Délégation de Service Public, elle-même, il appartient à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service. Or compte tenu du contexte Il est apparu souhaitable de différer l'intégration de cette commune dans le périmètre de la Régie pour les raisons suivantes :

- Le transfert étant intervenu il y a moins d'un an, un travail important d'intégration et de structuration reste à mener au sein de la régie, pour absorber cette nouvelle charge de travail résultant de l'extension de son périmètre. La régie serait donc favorable à un délai supplémentaire pour l'intégration d'Eyragues au sein de la régie.
- Les obligations transférées à Terre de Provence (gestion de 7 contrats en DSP sur 4 communes) sans moyen dédié (le recrutement lancé n'ayant pas abouti) et la crise sanitaire n'ont pas permis de mener en 2020 le travail de changement de mode de gestion (qui nécessite un délai minimum de 6 mois)

Il s'avère ainsi nécessaire, suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de se laisser le temps pour choisir le mode de gestion le plus opportun (poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate ou reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome).

Dans ces conditions il est proposé de signer un avenant pour prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31/12/2021.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Contrat de Délégation de Services publics signé entre la commune d'Eyragues et la Société des Eaux de Marseille (SEM) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années en matière d'assainissement ;

**VU** la délibération n° 122/2019 portant transfert des contrats dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-2, et L1411-6;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7;

VU l'avis de la Commission de délégation de services publics en date du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger d'un an la durée du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la commune d'Eyragues ;

Reçu en préfecture le 13/01/2021

ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

CONSIDERANT que cette modification bien qu'ayant une incidence Affiché le 13/01/2021 3, 07 % ne de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue néce liées à la crise sanitaire;

CONSIDERANT que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021;

### AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prolongation du contrat de Délégation de Services publics d'assainissement de la commune d'Eyragues pour une durée d'un an.
- AUTORISE la présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes ou afférentes à ce dernier

Membres en exercice: 42

Votants: 40 Votes pour: 40 Votes contre: 0 Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente, **Corinne CHABAUD** 

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE | SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

# PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU 17 DECEMBRE 2020

### OBJET DE LA REUNION DE LA COMMISSION

Service : Service Commande publique

Objet traité

par la commission : Avenant aux DSP eau et assainissement de la Commune d'EYRAGUES

Objet des avenants : Prolongation d'un an des deux DSP

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DSP

Date de la Réunion : Le 17 décembre 2020 à 17h

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE							
Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation					
Corinne CHABAUD	Présidente de TDP	Présente - 07/12/2020					
Eric LECOFFRE	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020					
Serge PORTAL	Membre titulaire	Excusé - 07/12/2020					
Daniel ROBERT	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020					
Patrick MARCON	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020					
Jean-Marc DI FELICE	Membre titulaire	Présent - 07/12/2020					

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE							
Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation					
Laurent DUMONT	Directeur de l'aménagement	Présent - 07/12/2020					
Laurie VAYSON	Directrice Commande Publique	Présente - 07/12/2020					

Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Recu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021

, le

Berger Levfault

ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

### CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'AVENANT

La commune d'EYRAGUE a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la Commune d'Eyragues. Par conséquent, la Communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ce transfert de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la DSP, elle-même, il appartient à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service. Or compte tenu du contexte, il est apparu souhaitable de différer l'intégration de cette commune dans le périmètre de la Régie pour les raisons suivantes :

- Le transfert étant intervenu il y a moins d'un an, un travail important d'intégration et de structuration reste à mener au sein de la régie, pour absorber cette nouvelle charge de travail résultant de l'extension de son périmètre. La régie serait donc favorable à un délai supplémentaire pour l'intégration d'Eyragues en son sein.
- Les obligations transférées à Terre de Provence (gestion de 7 contrats en DSP sur 4 communes) sans moyen dédié (le recrutement lancé n'ayant pas abouti) et la crise sanitaire n'ont pas permis de mener en 2020 le travail de changement de mode de gestion (qui nécessite un délai minimum de 6 mois)
- L'organisation administrative actuelle de la Communauté et de la régie, laissent peu de temps d'un côté pour préparer et anticiper des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre par la régie ou de l'autre côté la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Il s'avère ainsi nécessaire de se laisser le temps pour choisir le mode de gestion le plus opportun :

- poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate,
- ou reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome.

L'objet des avenants est donc de prolonger les deux DSP pour une durée d'une année

Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Recu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

### AVENANT A LA DSP EAU

La prolongation de ce contrat de DSP pour une durée de 12 mois porterait ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, en sachant:

- que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 13.07 % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire et à la structuration de la régie.
- que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021.
- que la dotation de renouvellement DO0 prévue à l'article 34.2 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 27 423 euros en valeur de base, les autres postes restant inchangés.

### AVENANT A LA DSP ASSAINISSEMENT

La prolongation de ce contrat de DSP pour une durée de 12 mois porterait ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, en sachant:

- o que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de 10,84 % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire.
- o que l'équilibre économique initial du contrat sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021.
- o La dotation de renouvellement DO0 prévue à l'article 31.3 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 1 983 euros en valeur de base, les autres postes restant inchangés.

### DÉCISION / AVIS DE LA COMMISSION

La commission décide de donner un avis favorable à la prolongation des deux DSP pour une durée de une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est acté également que les réflexions qui devront avoir lieu préalablement au changement du mode de gestion devront débuter rapidement c'est-à-dire dès le premier trimestre 2021 de manière à envisager toutes les problématique et à anticiper ce changement, pour qu'il puisse se faire dans des conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

## **SIGNATURES**

### A EYRAGUES, le 17 décembre 2020

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	SIGNATURES
Corinne CHABAUD	testrend.
Eric LECOFFRE	
Serge PORTAL	ex cuse
Daniel ROBERT	M
Patrick MARCON	7 0
Jean-Marc DI FELICE	



### DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

# TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

# **POUR LA COMMUNE D'EYRAGUES**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE



### **COMMUNE D'EYRAGUES**

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

# AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'EYRAGUES

**ENTRE** 

TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION dont le siège est situé BP1 Chemin Notre Dame 13630 EYRAGUES, représentée par Monsieur ..., son ..., agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 020, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation "La Collectivité",

D'UNE PART,

ET:

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, dont le siège est situé 78 Boulevard Lazer − 13010 Marseille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Délégataire »,

D'AUTRE PART,

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

#### IL A ETE EXPOSE:

La commune d'Eyragues a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

Suite à la restructuration des activités de la SEA, un premier avenant, avec effet au 22 Septembre 2016 a entériné le transfert total dudit contrat à la Société des Eaux de Marseille (SEM), société mère de la SEA. La SEM compte en effet de nombreux contrats de DSP et de prestations de service sur le territoire du département des Bouches du Rhône et dispose donc de moyens conséquents, humains et matériels, à même de lui permettre d'assumer les missions des contrats antérieurement à la charge de la SEA.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, dont est membre la Commune d'Eyragues. Par conséquent, la communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ce transfert de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Ainsi, au-delà du transfert de la DSP, elle-même, il appartient désormais à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service, et de choisir entre :

- la poursuite d'une délégation de service public et la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de mise en concurrence adéquate
- et la reprise en régie par extension du périmètre de la régie autonome créée sur une partie du territoire au premier janvier de cette année

Il s'avère ainsi nécessaire, suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de se laisser le temps nécessaire pour choisir le mode de gestion le plus opportun et de permettre parallèlement à la régie nouvellement créée de se structurer, notamment en termes de ressources humaines pour envisager le cas échéant une extension de son périmètre à la commune d'Eyraques.

De plus, indépendamment du mode de gestion qui sera retenu, et qui nécessite un délai de réflexion et de préparation, il convient aussi de tenir compte des délais incompressibles liés à la crise sanitaire qui est venue perturber au travers des conséquences de la COVID, l'organisation administrative de la Communauté et de la régie, laissant peu de temps d'un côté pour préparer et anticiper des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre par la régie ou de l'autre côté la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.



Dans ces conditions, il est nécessaire :

- D'une part d'acter le transfert de la DSP au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'autre part de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31/12/2021, objet du présent avenant n°2, en sachant que cette modification bien qu'ayant une incidence financière de <del>13 10,84</del> % ne modifie pas de façon substantielle le contrat de DSP et qu'elle est rendue nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire

Afin de conserver l'équilibre économique initial du contrat, il est par ailleurs prévu d'ajuster la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021. Le CEP joint en annexe 1 du présent avenant en tient compte.

**VU** le Contrat de délégation de Services publics signé entre la Commune d'EYRAGUES et la Société des Eaux de Marseille (SEM) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années en matière d'assainissement

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-2, et L1411-6.

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7

**VU** l'avis de la Commission de délégation de services publics en date du 17 décembre 2020.

### IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter le transfert de plein droit du contrat de délégation de service public au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de prolonger la durée du contrat de 12 mois, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.

### <u>Article 2 – Durée de la délégation</u>

L'article n°4 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat de délégation est portée à 9 ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021 ».



### **Article 3 – Compte d'exploitation**

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 7 « Compte d'exploitation prévisionnel » du contrat initial.

# <u>Article 4 — Programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial.</u>

La dotation de renouvellement DO<sub>0</sub> prévue à l'article 31.3 au titre du renouvellement sur l'année 2021 est fixée à 1 983 euros en valeur de base. Les autres postes restent inchangées.

### Article 5 - Prise d'effet et dispositions antérieures

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date de la réception de sa notification par le Délégataire à l'exception du transfert du contrat à la Communauté d'agglomération qui est de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutes les dispositions du contrat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Eyragues, le 30 décembre 2020, en 2 exemplaires originaux

Pour Terre de Provence Pour la SEM

Corinne CHABAUD Sandrine MOTTE
Présidente Directrice Générale

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

# Annexe nº 1

# Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

(en remplacement de l'annexe 7 du contrat)

# ANNEXE CEP Avt n°2 Ast

**ASSAINISSEMENT** 

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le 13/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-171\_2020B-DE

2.3 - EQUILIBRE DU CONTRAT										
Exercices:		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recette part fixe		28 927	29 216	29 509	29 804	30 102	30 403	30 707	31 014	31 324
Nb d'abonnés facturés	ab	1 446	1 461	1 475	1 490	1 505	1 520	1 535	1 551	1 566
Part fixe annuelle	€/ab/an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Recette part proportionnelle		83 401	84 235	85 077	85 928	86 787	87 655	88 532	89 417	90 311
Volumes facturés	m3/an	171 935	173 655	175 391	177 145	178 917	180 706	182 513	184 338	186 181
Part proportionnelle	€/m3	0,4851 €	0,4851€	0,4851€	0,4851 €	0,4851 €	0,4851 €	0,4851 €	0,4851 €	0,4851 €
Recette prestations assainissement non collectif		36 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	36 200	1 200
Contrôle de conception et d'implantation d'installations	400									
neuves	120	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Contrôle de réalisation d'installations neuves ou réhabilités	120	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70	35 000	0	0	0	0	0	0	35 000	0
Total Recettes d'exploitation	€/an	148 528	114 651	115 786	116 932	118 089	119 258	120 438	156 631	122 835
Charges d'exploitation		140 640	111 628	111 710	111 792	111 875	111 959	112 044	141 222	108 323
Personnel		39 400	39 400	39 400	39 400	39 400	39 400	39 400	39 400	39 400
Electricité		11 104	11 104	11 104	11 104	11 104	11 104	11 104	11 104	11 104
Produits de traitement		1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190
Analyses		3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Véhicules et frais de déplacement		700	700	700	700	700	700	700	700	700
Evacuation des sous-produits		8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Fournitures et sous-traitance		59 864	31 732	31 800	31 870	31 940	32 010	32 082	60 354	32 223
Locaux		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Assurances		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Impôts et taxes		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Poste et télécommunications		1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Informatique		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Redevance utilisation domaine privé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impayés		1 485	1 147	1 158	1 169	1 181	1 193	1 204	1 566	1 228
Frais de structure		1 242	986	987	987	988	989	990	1 247	992
Frais de siége		1 380	1 095	1 096	1 097	1 098	1 099	1 100	1 386	1 103
Dotation au titre du renouvellement :  Réseau		5 875	5 875	5 875	5 875	5 875	5 875	5 875	5 875	1 983
Reseau Postes de relèvement		1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	608
		200	200	200	200	200	200	200	200	68
Station d'épuration		3 875	3 875	3 875	3 875	3 875	3 875	3 875	3 875	1 308
Résultat avant impot	€/an	7 888	3 023	4 076	5 139	6 214	7 299	8 394	15 409	14 512
Incidence de l'effort de productivité	€/an	0	-2 517	-2 306	-3 476	-4 658	-5 851	-7 055	-10 651	-9 499
impot sur les sociétés										
	€/an	2 603	998	1 345	1 696	2 050	2 409	2 770	5 085	4 789

€/an 5 285 -491 424 -33 -495 -961 -1 431 -327 224

Résultat net